



## Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n°20220079

### APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 1er février 2022 du conseil municipal de Saint-Germain-de-Calberte autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Saint-Germain-de-Calberte ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le vice-président du bureau,



Alexandre VIGNE

# CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

Parc national  
des Cévennes



## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



ENTRE

la commune de Saint-Germain-de-Calberte, représentée par son Maire, M. Gérard LAMY, et dénommée ci-après « la collectivité »,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,

**CHARTE**

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

#### **Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

#### **Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

#### **Article 4 – Gouvernance**

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élue référente bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élue référente et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

## Article 5 - Communication

---

### • Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le logo *Commune du Parc national des Cévennes*.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Chartre.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

### • Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## Article 6 - Clause de désaccord

---

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ..... , le ..... / ..... / .....

**Le Maire de Saint-Germain-de-Calberte**

**M. Gérard LAMY**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

## PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

| Projets                                   | Contribution de la collectivité  | Référence charte  | Contribution de l'établissement  | Autres partenaires impliqués                                    |
|---|--|---|--|---|
| <b>Gouvernance</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élue référente : Sabine ROUSSEL</li> </ul>  | <i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES</li> </ul>  |   |
| <b>Atlas de la Biodiversité Communale</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Portage du projet</li> <li>Autofinancement</li> <li>Accueil d'un service civique selon le cas.</li> <li>Implication dans les animations et la mise en œuvre du plan d'action</li> <li>Mobilisation de la population.</li> </ul> | <i>Orientation 1.2 : faire du PNC une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la candidature à l'AAP</li> <li>Appui technique sur la mise en œuvre de l'ABC</li> <li>Participation aux animations et inventaires</li> <li>Aide à la rédaction du plan d'action et sa mise en œuvre</li> <li>Assiste le pilotage ou co-pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action</li> <li>Animation des journées ABC à l'échelle du Parc</li> <li>Synthèse des démarches ABC à l'échelle du Parc</li> </ul> | Associations<br>Partenaires scientifiques<br>Sites N2000<br>OFB |
| <b>Réglementation de la publicité</b>     |  | <i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la collectivité dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP)</li> <li>Mettre à disposition la charte signalétique Cœur de village</li> </ul>   | STAP 48, CD 48, CD 07, intercommunalités, DDT                   |

| Projets                                      | Contribution de la collectivité   | Référence charte                      | Contribution de l'établissement  | Autres partenaires impliqués                              |
|--|---|---------------------------------------|--|---|
| <b>Ciel étoilé et environnement nocturne</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la RICE via la délibération « pour une nuit préservée en Cévennes »</li> <li>Mise en place d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune en conformité avec le guide de l'EP</li> <li>Inscription de la commune dans une animation autour de la RICE (jour de la nuit...)</li> <li>Candidater au label VVE</li> <li>Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet (projets belvédères, action en direction des privés, etc.).</li> </ul> | <b>Mesure 4.3.1.</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation de financements pour les programmes de rénovation de l'éclairage public, en lien avec les gestionnaires</li> <li>Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne</li> <li>Relai média des actions des communes</li> <li>Mise en place d'actions de valorisation du label (belvédères, label EPN- RICE, ...);</li> </ul> | SDEE48, Associations                                      |
| <b>Reconquête agricole et pastorale</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Initie et pilote un projet à vocation agricole et pastorale Contribue à la mise en place d'un réseau d'expérimentation du sylvo-pastoralisme</li> <li>Travaille conjointement avec les communes limitrophes sur le niveau d'intervention souhaitable sur la draïlle</li> </ul>   | <b>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets à vocation pastoral, agricole ou circuits courts</li> <li>Le Parc peut aider à améliorer les estives et les draillles utilisées par la transhumance et à la réflexion sur les fenêtres paysagères (travaux sur des terrains publics uniquement)</li> </ul>   | Chambres d'agriculture, CA 48 et CA 30, ONF, CRPF, DDT(M) |
| <b>Gestion de l'eau</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimenter une retenue collinaire</li> <li>Suivi du béal de Thonas</li> </ul>  | <b>Axe 3 - Orientations 3.1.à 3.3</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la collectivité techniquement dans le suivi du béal de Thonas</li> </ul>  | DDT, CLE des Gardons, Association d'habitants             |

| Projets | Contribution de la collectivité   | Référence charte   | Contribution de l'établissement           | Autres partenaires impliqués |
|---------|---|--|---|------------------------------|
|         | <p>Réaliser un chantier significatif en pierre sèche (ex : Pont du Bernadou, Porte basse, Mobiliser les habitants des Calquières pour une action collective concertée, Réaliser les aménagements du Belvédère de la Brousarède)</p> <p><b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation.</li> <li>· Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication</li> </ul> <p><b>Mesures 4.2.3</b></p> | <p>Accompagnement technique sur l'ensemble du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise à disposition de documents de sensibilisation.</li> <li>· Mise à disposition d'un cahier des charges types.</li> <li>· Aide financière : travaux</li> </ul> | <p>ABPS, CD48, La Région, CAUE, CNFPT</p> |                              |